

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-huit,
le 3 juillet à dix heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Parc de Branféré à Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
26 JUIN 2018

DATE d'AFFICHAGE
10 JUILLET 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 31
Votants : 33

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Mireille LUCAS, - MM. Pierre PRAT, - André PAJOLEC.

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT
Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Christian DROUAL

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°84-2018 – PISCINE ET SPORT - MODIFICATION DU POSS DE LA PISCINE ET DES REGLEMENTS
INTERIEURS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

M. Bernard AUDRAN, Vice-président en charge des sports, rappelle que les conditions de surveillance et d'interventions en matière de secours aux personnes au sein de la piscine sont décrites dans le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS). Ces conditions doivent être communiquées aux usagers, ainsi qu'aux personnels du gestionnaire ou des utilisateurs, qui s'engagent à les respecter. Cette obligation apparaît également dans le règlement intérieur et les conventions de mise à disposition de cet équipement sportif, signé des utilisateurs.

Il précise, d'autre part, qu'en tant que gestionnaire d'équipements sportifs, la Communauté de Communes doit décrire dans ces documents, les procédures d'évacuation des personnes en situation de handicap.

Le Vice-président propose quelques modifications de forme (horaires en annexe du POSS notamment et harmonisation des documents entre eux) et de fonds (description des conditions d'évacuation des personnes en situation de handicap, description des conditions à respecter pour une mise en sécurité des usagers).

En conséquence, il convient de :

- modifier le POSS de la piscine, par une annexe précisant les horaires d'ouverture au public ainsi que par un article décrivant les modalités d'évacuation des personnes en situation de handicap,
- modifier les règlements intérieurs des équipements sportifs.

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le

ID : 056-200027027-20180703-DELIB_84_2018-DE

Au vu des éléments exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**,
à l'unanimité, le Président à :

- **SIGNER** le POSS de la piscine et les règlements intérieurs qui seront mis à la disposition du public, ainsi qu'aux intervenants extérieurs et à la DDCS, pour information.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 10/07/18
Le Président,

